

LA PRÉSIDENTE

Agen, le 31 MARS 2023

Monsieur Dante RINAUDO
Maire
Place Zoppola
47400 TONNEINS

Monsieur le Maire,

Lors de la séance du conseil municipal de Tonneins du 27 mars dernier, vous avez indiqué que, malgré les baisses d'impositions locales que vous proposiez pour vos administrés, « la différence ne serait pas flagrante » pour les Tonneinquois dans la mesure où Val de Garonne Agglomération et le Département « vont fortement augmenter leurs bases ».

Il me paraît indispensable de rectifier vos propos, qui ne correspondent pas à la réalité des compétences dévolues au Département.


En effet, en premier lieu, le Département ne dispose plus de pouvoir fiscal et ne détermine donc plus, depuis cette année, de taux en matière de fiscalité locale. Ces taux ne concernaient pas, de toutes les façons, l'assiette de calcul des taxes foncières.

En second lieu, ni le Département ni d'ailleurs d'autres collectivités n'interviennent en matière de ce qui est communément nommé « bases » des taxes foncières. En effet, la valeur locative cadastrale (ou revenu cadastral) dite « base » des biens fonciers correspond à un loyer annuel théorique établi par l'administration fiscale à partir notamment des données fournies par le contribuable. La valeur cadastrale est établie, comme vous le savez, par la commission communale des impôts directs qui dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens selon l'article 1503 du code général des impôts.

Je vous saurai donc gré de revenir sur vos propos lors de la prochaine séance du conseil municipal, et de faire rectifier également en ce sens l'article du journal Sud-Ouest paru le 30 mars dernier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement



Sophie BORDERIE
Présidente du Conseil départemental